

Séance du: 08.08.2025

Présents: M. Marc Ries, bourgmestre,  
Mme Marie-Claire Ruppert, M. Olafur Sigurdsson, échevins  
Steph Hoffarth, secrétaire communal

Absent excusé : néant

Ordre du jour no : 02

Délibération n° : 127-2025

Règlement d'urgence temporaire de la circulation (Betzdorf, rue d'Olingen)

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la demande pour un règlement temporaire de la circulation émanant de la société Solution Energie en nom et pour compte d'un maître d'ouvrage privé en vue de la réalisation de travaux d'installation de panneaux photovoltaïques dans la « rue d'Olingen » à Betzdorf, à partir du 20 août 2025 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le code de la route luxembourgeois, ainsi que les dispositions inscrites dans la brochure éditée par la commission de circulation de l'État intitulée « signalisation des chantiers » telle qu'elle a été approuvée le 5 juin 2009 ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et une Inspection générale de la Police, telle que modifiée par la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que les règlements temporaires de circulation peuvent être édictés par le collège échevinal dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements ne devront être confirmés par délibération du conseil communal que lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures et qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix des membres présents, d'édicter le règlement temporaire de la circulation suivant :

Article 1er :

A partir du 20 août 2025 de 08.00 heures jusqu'au 21 août 2025 à 18.00 heures, les dispositions suivantes sont applicables à Betzdorf dans la « rue d'Olingen », notamment à hauteur de la maison n°24 :

- le trottoir est barré pour les piétons qui est indiqué par les panneaux **C,3g** (accès interdit aux piétons), une déviation pour ceux-ci sera dûment indiquée ;
- le stationnement sera interdit sur les emplacements devant la maison n° 24, des panneaux **C,18** (stationnement interdit) seront mis en place.



Article 2 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur les voies publiques.

Article 3 : Le présent règlement est publié par voie d'affiche dans toutes les localités de la commune.

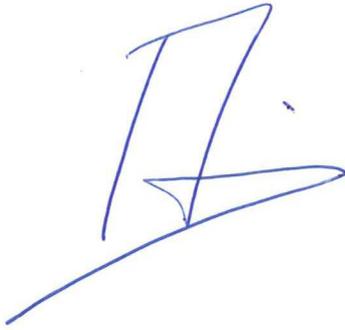
Ainsi délibéré à Berg, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Berg, le 8 août 2025.

Le bourgmestre,



Le secrétaire communal,

